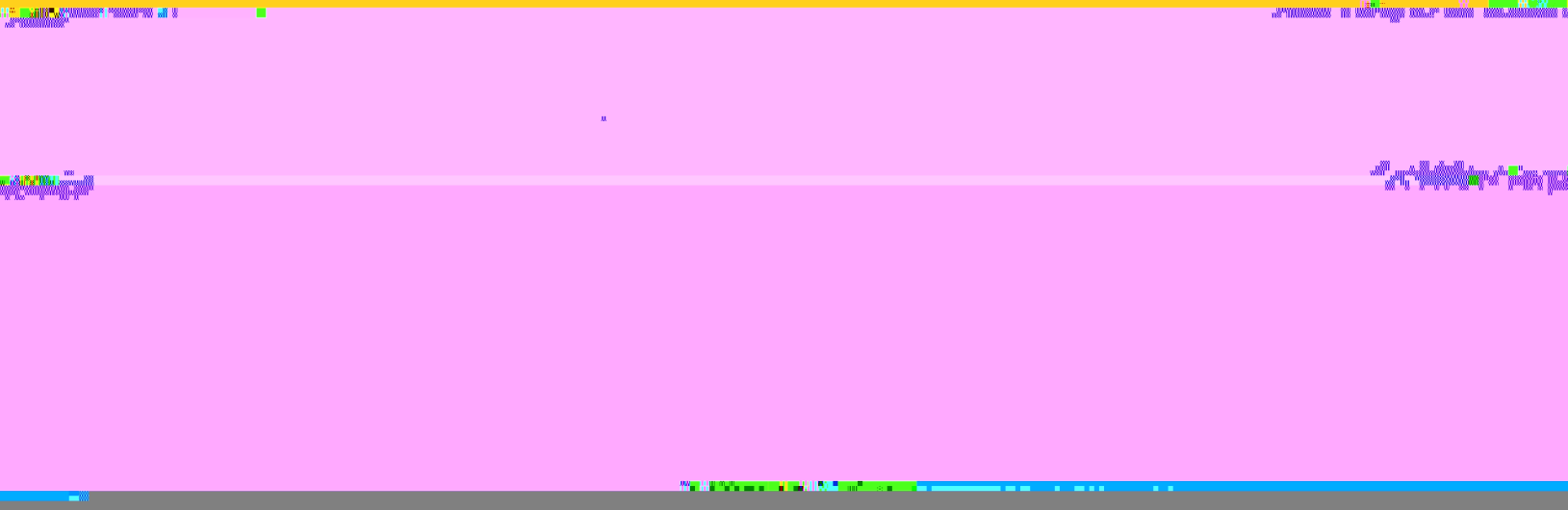
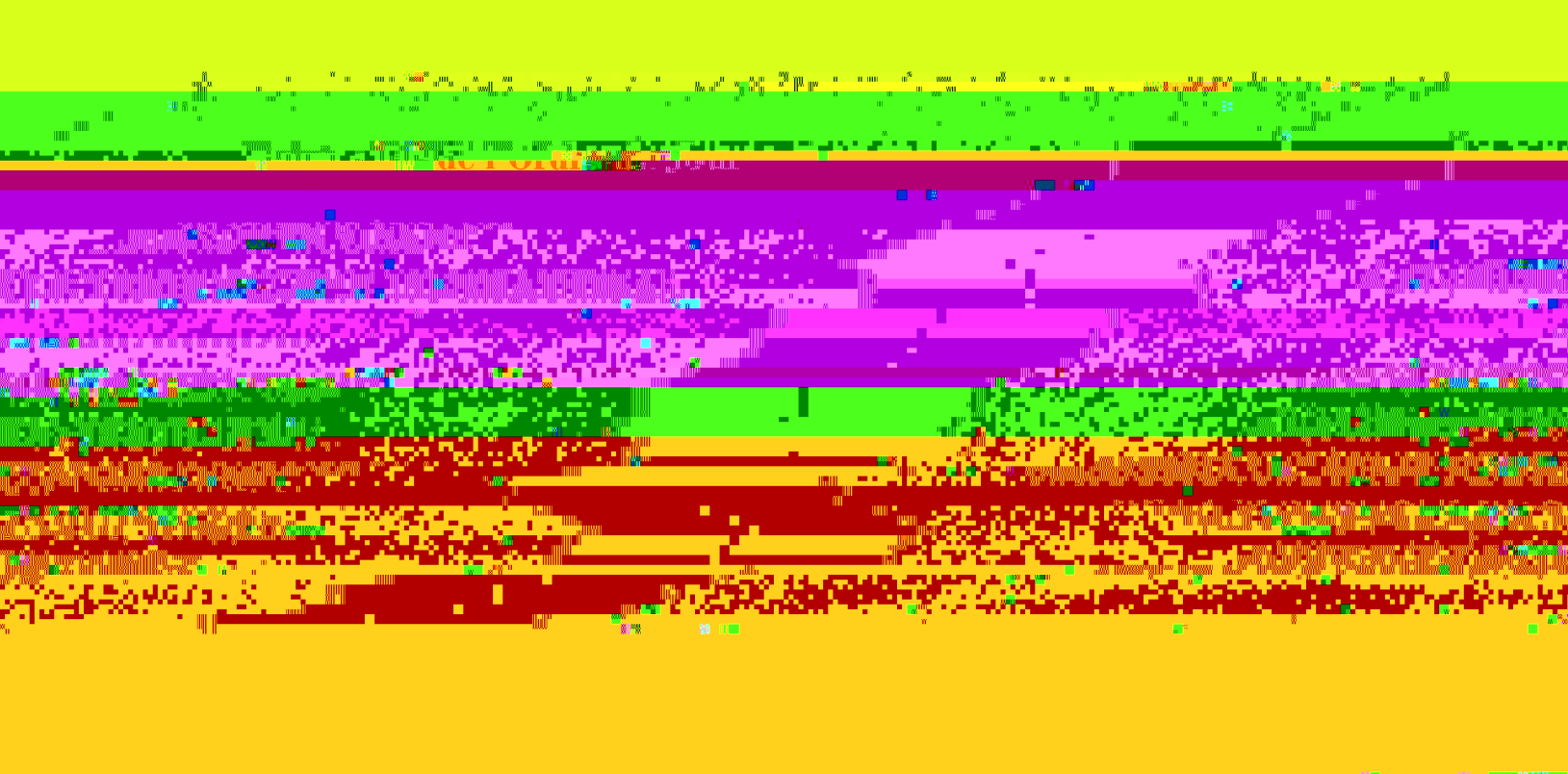


## 72 SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### RETRIBUTION DES MEMBRES



**Monsieur le Président,**

Permettez-moi, comme tous ceux qui m'ont précédé, de vous adresser mes sincères et chaleureuses félicitations, pour votre Election à la tête de la Sixième Commission, pour la présente Session. Je voudrais également vous assurer de mon plein soutien, ainsi que celui de ma Délégation, durant votre mission.

Ma Délégation souscrit aux Déclarations faites :

- par l'Algérie, au nom du Groupe africain ; et,

par la République Islamique d'Iran, au nom du Mouvement des Non Alignés

La Question traitée aujourd'hui revêt pour ma Délégation une importance

Ayant déjà ratifié seize (16) des Instruments universels de Lutte contre le Terrorisme, des mesures nationales ont également, été prises, en application des Conventions auxquelles elle est partie, pour parer davantage à d'éventuels actes

terroristes sur son sol.

C'est pourquoi, en plus de l'Ordonnance N° 2009-367, du 12 novembre 2009, relative à la Lutte contre le Financement du Terrorisme dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), l'Assemblée Nationale Ivoirienne a adopté, le 03 juillet 2015, une Loi, portant Répression du Terrorisme, en vue de compléter son Arsenal juridique.

Cette Loi incrimine divers agissements jugés terroristes, et édicte des sévères sanctions pour assurer la sécurité du Territoire, tout en prenant en compte, les

A cet égard, elle constitue une préoccupation majeure en Afrique qui ne dispose pas de moyens suffisants pour y faire face.